

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 juillet 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 2066)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 921

présenté par  
M. Moreau  
-----**ARTICLE 14**

Compléter la première phrase de l'alinéa 21 par les mots :

« auquel a accès toute organisation syndicale à vocation générale représentative ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Tous les syndicats agricoles représentatifs doivent avoir accès au répertoire départemental à l'installation (RDI) par le biais de la chambre d'agriculture, pour une bonne transparence et une bonne équité du dispositif.